



# PROCÉDURE GESTES BARRIÈRES- ÉCOLE DE MUSIQUE LE TOM - ATELIER MUSICAL DE SAINT GEORGES MOTEL RENTRÉE SCOLAIRE 2020

Pandémie COVID-19

Version du: 26/08/2020

Diffusion : tous les salariés de l'école de musique / Mairie de St Georges Motel

Procédure gestes barrières — École de musique

Réf.:recommandations Conseil Départemental 27et Protection Maternelle et Infantile

Cette procédure a pour objectif de définir les mesures à mettre en place, visant à protéger les élèves, les parents d'élèves et également les salariés travaillant à l'école de musique Le Tom, toujours dans l'objectif d'éviter la propagation du COVID-19. Elle est basée sur des fondamentaux :

- Maintien de la distanciation physique
- Application des gestes barrière
- Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel
- Former, informer et communiquer...

Sommaire :

1- APPLICATION GÉNÉRALE DES GESTES BARRIÈRES.....	2
2- CIRCULATION DANS LES LOCAUX .....	2
3- PARENTS D'ÉLÈVES ET ACCOMPAGNANTS.....	2 - 3
4- DÉROULEMENT DES COURS INDIVIDUELS.....	3
5- DÉROULEMENT DES COURS COLLECTIFS.....	3
6- CAS PARTICULIERS.....	3 - 4
7- CONSIGNES À RESPECTER PAR LES PROFESSEURS.....	4
8- MÉNAGE ET DÉSINFECTION DES LOCAUX.....	4 - 5
9- RAPPEL DES CONSIGNES SANITAIRES.....	5 - 9
Gestes barrières.....	5 - 6
Le lavage des mains.....	6 - 7
Port du masque.....	7 - 9
10- CONSIGNES EN CAS DE SYMPTÔME ÉVOCATEUR DE COVID-19.....	9
Chez les enfants.....	9
Chez les professionnels.....	9
11 - QUE FAIRE FACE A L'APPARITION DE SYMPTÔME DE LA COVID-19 ?.....	10 - 11
Chez un enfant.....	10
Chez un professionnel.....	10 - 11

## **1- APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES**

1. Le port du masque est obligatoire (sauf pour les enfants de moins de 11 ans) pour toute personne se déplaçant dans les locaux municipaux de l'école de musique.  
Celui-ci est fourni par l'association uniquement pour les salariés de l'école de musique.  
Il pourra être enlevé seulement pendant la pratique artistique et devra être remis à la suite de celle-ci.
2. Du gel est à disposition dans toutes les salles pour le lavage régulier des mains.
3. Des lingettes sont également à disposition dans la salle de cours à l'étage, pour désinfecter toute surface qui aurait été touchée par un usager ou un salarié.
4. Une distanciation physique d'au moins un mètre latéral doit être respectée.
5. Les locaux doivent être aérés le plus régulièrement possible (au minimum toutes les 3 heures).

## **2- CIRCULATION DANS LES LOCAUX**

Le sens de circulation ainsi que les entrées, sorties et règles à respecter seront indiquées à l'aide de marquages au sol (quand celui-ci est possible) et par voie d'affichage.

1. L'entrée et la sortie se font par porte principale.
2. Il n'est pas possible de respecter la distanciation physique dans l'escalier menant à la salle du haut. Avant de prendre l'escalier, chaque élève ou salarié devra s'assurer de ne croiser personne. Priorité sera donnée à la personne qui descend, et qui se dirige donc vers la sortie du bâtiment.

## **3- PARENTS D'ÉLÈVES ET ACCOMPAGNANTS**

- 1- Les parents d'élèves et accompagnants doivent rester à l'extérieur des locaux. Ils doivent veiller à être ponctuels pour amener et pour reprendre les élèves devant l'entrée du bâtiment au début et à la fin des cours.
- 2- Pour les cours collectifs, concernant les élèves les plus jeunes (moins de 10 ans), le professeur accompagne les élèves à la sortie du bâtiment.
- 3- En cas de retard et afin de ne pas laisser un élève sans surveillance, l'élève attendra à l'intérieur du bâtiment et l'accompagnant pourra venir reprendre celui-ci dans les locaux, tout en veillant à respecter le protocole en vigueur (port du masque obligatoire).
- 4- Toute discussion entre un accompagnant et un professeur doit se faire en dehors des locaux (en respectant les distanciations) ou par téléphone.

## 4- DÉROULEMENT DES COURS INDIVIDUELS

- 1- L'élève doit veiller à ce que l'élève précédent soit bien sorti de la salle de cours avant d'y pénétrer à son tour.
- 2- Le port du masque est obligatoire sauf pendant la pratique artistique.
- 3- Du gel hydroalcoolique se situe à l'entrée du bâtiment et dans la salle de cours. L'élève devra en entrant et en sortant de la salle se laver les mains avec le gel hydroalcoolique.
- 4- L'élève vient avec son propre matériel (instrument de musique personnel ou loué par l'association, méthode, partitions, crayons, cahier, anches, embouchures).
- 5- L'élève et le professeur veillent à respecter une distanciation physique importante (minimum 1 mètre et plus si possible).
- 6- Lorsque la distanciation physique n'est pas possible (accord de l'instrument, réglage, tenue générale), le port du masque est obligatoire.
- 7- A l'issue du cours, l'élève doit désinfecter, à l'aide de lingettes fournies par l'association, tout le matériel et/ou mobilier non personnel utilisé (chaises, tables, pupitres).

## 5- DÉROULEMENT DES COURS COLLECTIFS

- 1- Les règles à appliquer pour les cours collectifs sont les mêmes que pour les cours individuels
- 2- Le professeur doit veiller attentivement à la distanciation physique entre chaque élève.
- 3- Les capacités maximales des salles de cours collectifs sont :
  - a. Grande salle : 30 personnes
  - b. Petite salle (à l'étage) : 8 personnes

## 6- CAS PARTICULIERS

Piano / Percussions : l'élève et le professeur doivent, avant et à la fin de chaque cours, se désinfecter les mains à l'aide de gel hydroalcoolique, le clavier de piano ainsi que certaines percussions (peaux) ne pouvant supporter d'être désinfectés à l'aide de lingettes.

Le professeur de percussion désinfecte les baguettes ayant servi au cours et appartenant à l'association.

Chant : Les projections de gouttelettes respiratoires pouvant être plus importantes pendant la pratique du chant, une distanciation physique d'un minimum de 2 mètres doit être respectée.

Musiques actuelles : L'élève qui doit manipuler micro ou ampli ou câbles, doit se désinfecter les mains à l'aide du gel hydroalcoolique mis à disposition, avant toute manipulation.

## **7- CONSIGNES A RESPECTER PAR LES PROFESSEURS**

- 1- Les professeurs doivent aérer leur salle de cours régulièrement. Au minimum 15 minutes toutes les 3 heures. Cette aération peut avoir lieu pendant un cours et peut être plus régulière si le temps le permet.
- 2- En dehors de la pratique artistique, chaque professeur et agent de l'école de musique doit obligatoirement porter un masque de protection.
  - Le professeur doit régulièrement désinfecter tout ce que l'élève n'a pas désinfecté (poignée de porte, métronome, stand, etc.).
  - Le professeur doit veiller également au respect de la distanciation physique dans ses déplacements dans l'école.

## **8- MÉNAGE ET DÉSINFECTION DES LOCAUX**

Mesures barrières : Nettoyage approfondi et désinfection des zones et objets fréquemment touchés.

Ces interventions auront lieu 1 fois par semaine par un bénévole de l'association et à une fréquence à déterminer par un agent de la commune.

Il est rappelé pour le personnel et les bénévoles :

- Aérer les locaux régulièrement. Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans les salles et autres locaux occupés pendant la journée.
- Il est recommandé de vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation (ex : entrées d'air non bouchées, etc.).
- Veiller à l'approvisionnement permanent des points de lavage des mains en serviettes à usage unique et en savon.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (si possible deux fois par jour et au minimum une fois par jour).
- Commencer le nettoyage par les zones plus propres et se diriger vers des zones plus sales.
- Nettoyer avec les produits de nettoyage habituels fournis par la commune. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces s'ils respectent la norme de virucide contre les virus enveloppés (NFEN14476+A2:2019). Des produits associant un détergent et un désinfectant virucide sont disponibles. Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection.

### **Nettoyage-désinfection des sols**

- N'utiliser ni aspirateur pour le nettoyage des sols (sauf s'il est muni d'un filtre HEPA), ni de balayage à sec (ne pas utiliser de système de soufflerie pour le nettoyage des sols ou de nettoyeur à haute pression).
- Pour la désinfection, utiliser dans la mesure du possible, pour prévenir tout accident avec les enfants, des désinfectants respectant la norme de virucide EN 14476 ou, à défaut, de l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide).
- Si le nettoyage-désinfection des surfaces se fait avec deux produits différents (détergent puis désinfectant), il faut respecter les étapes suivantes :  
Nettoyage avec un bandeau de lavage imprégné d'un produit détergent.  
Rinçage à l'eau avec un autre bandeau de lavage.  
Séchage des surfaces.  
Puis désinfection avec un troisième bandeau de lavage.
- Une bande ou une lingette déjà utilisée ne doit jamais être replongée dans un produit propre. Des lingettes / bandeaux réutilisables ne peuvent être réemployés qu'après lavage à 60°C.
- Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères.
- Éviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires).

### **Évacuation des déchets**

- Jeter les déchets sans attendre est impératif pour permettre de réduire tout risque de transmission du virus.
- Vider les poubelles et autres conditionnements de déchets au moins une fois par jour ; Désinfecter les poubelles tous les jours.

## **9- RAPPEL DES CONSIGNES NETTOYAGE DES MAINS ET PORT DE MASQUE**

### **Gestes barrières :**

L'application des mesures barrières et de nettoyage jouent un rôle capital pour maintenir l'épidémie sous contrôle. L'évolution de la situation épidémique autorise un assouplissement des exigences en même temps qu'elle nécessite la plus grande rigueur dans la mise en œuvre des gestes barrières.

La transmission du virus se fait également lors du contact entre les mains non lavées souillées par des gouttelettes et les muqueuses (nez, bouche, etc.). En portant les mains à son visage, geste que l'on fait inconsciemment de nombreuses fois par jour, ou quand on touche le visage de l'enfant, on peut transmettre le virus présent sur ses mains. Le lavage fréquent des mains est particulièrement efficace pour réduire le risque de contamination. La vigilance des professionnels doit être maintenue sur les règles à appliquer pour un lavage efficace ainsi que sur la fréquence des lavages de mains.

LE CORONAVIRUS COVID-19 se transmet par la projection de gouttelettes en postillonnant.

Éviter de porter des bijoux type bracelets montres bagues alliances vernis etc. qui ne sont pas favorables à la désinfection des mains.

### **Le lavage des mains :**

Lavez-vous régulièrement les mains et en particulier avant et après votre venue à l'école de musique.

Les virus respiratoires dont ceux de la maladie à coronavirus (COVID-19) se propagent lorsque du mucus ou des gouttelettes contenant le virus pénètrent dans votre corps par l'intermédiaire de vos yeux, de votre nez ou de votre gorge. Le plus souvent, ce contact a lieu par les mains.

Les mains sont également l'une des manières les plus courantes de transmettre le virus d'une personne à une autre.

Durant une pandémie, se laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon fait partie des mesures les plus économiques, les plus faciles et les plus importantes pour prévenir la propagation d'un virus.

### **Comment me laver les mains correctement ?**

Pour éliminer toutes les traces de virus sur vos mains, il ne suffit pas de vous frotter et de vous rincer rapidement les mains. Voici la marche à suivre, étape par étape, pour vous laver les mains efficacement.

1<sup>re</sup> étape : Mouillez-vous les mains à l'eau courante.

2<sup>e</sup> étape : Appliquez suffisamment de savon pour recouvrir vos mains mouillées.

3<sup>e</sup> étape : Frottez toute la surface de vos mains, sans oublier le dos des mains et les espaces entre les doigts et sous les ongles, pendant au moins 20 secondes.

4<sup>e</sup> étape : Rincez-vous soigneusement les mains à l'eau courante.

5<sup>e</sup> étape : Séchez-vous les mains avec une serviette à usage unique.

### **A. Pendant combien de temps dois-je me laver les mains ?**

Vous devez vous laver les mains au minimum 30 secondes. Pour vous donner une idée de ce que cela représente, c'est le temps de chanter deux fois la chanson *Joyeux anniversaire* dans son intégralité.

Il en va de même pour les solutions hydroalcooliques : utilisez une solution qui contient au moins 60 % d'alcool et frottez-vous les mains pendant au moins 20 secondes pour vous assurer de couvrir toute la surface de vos mains. On les utilise en alternative au

lavage des mains à l'eau et au savon. Elles doivent être privilégiées sur des mains sèches, non souillées, non poudrées.

### **B. Quand dois-je me laver les mains ?**

Pour prévenir la COVID-19, vous devez vous laver les mains aux moments suivants :

- Après avoir mouché votre nez, toussé ou éternué,
- En arrivant au travail et en quittant votre travail (lavabo situé dans les vestiaires),
- Avant, pendant et après les soins si vous vous occupez d'un enfant,
- Avant et après avoir mangé.

De manière générale, vous devez toujours vous laver les mains aux moments suivants :

- Après être allé(e) aux toilettes,
- Avant et après avoir mangé,
- Avant de fumer,
- Après avoir manipulé les poubelles,
- Après avoir changé la couche d'un bébé ou avoir aidé un enfant à utiliser les toilettes,
- Quand vos mains sont visiblement sales.

Ayez les bons réflexes lorsque vous éternuez et toussiez : couvrez-vous la bouche et le nez avec le pli du coude ou un mouchoir lorsque vous toussiez ou éternuez, puis jetez immédiatement le mouchoir usagé et lavez-vous les mains.

Évitez de vous toucher le visage(bouche, nez, yeux).

Pratiquez l'éloignement social : évitez de serrer des mains, de prendre les gens dans vos bras et de les embrasser, de partager de la nourriture, des couverts, des verres et des serviettes.

Évitez tout contact rapproché avec des personnes présentant des symptômes comparables à ceux d'un rhume ou de la grippe.

Nettoyez les surfaces susceptibles d'avoir été en contact avec le virus et, de manière générale, nettoyez les surfaces plus fréquemment.

### **Port de masque :**

La recommandation du port d'un masque s'inscrit de manière complémentaire aux mesures sanitaires et aux gestes barrières en vigueur pour lutter efficacement contre la pandémie Covid19 et notamment :

La distanciation sociale

Le lavage des mains

Il convient de distinguer la nature des masques selon leur destination, leur usage :

Masque sanitaire, dit «médical ou chirurgical ».

Masque de protection respiratoire, dit «FFP-Filtering Facepiece Particules»; pièce Faciale Filtrante à Particules en français ». FFP1, FFP2, FFP3 déterminent l'efficacité croissante de filtration du masque de protection.

Masque non sanitaire, dit «barrière». Il est nouveau et développé dans le contexte de pandémie Covid 19.

Deux catégories ont ainsi été définies :

1. Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public.
2. Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques.

### **Masques chirurgicaux**

Dispositifs médicaux couvrant la bouche, le nez et le menton, les masques chirurgicaux sont composés d'un filtre pour limiter la diffusion de microbes par voie aérienne. Le port d'un tel masque permet ainsi de réduire la diffusion des particules potentiellement infectieuses et protège les personnes et l'environnement.

Ces masques sont réservés :

- A toutes les personnes malades et aux personnes en contact avec des personnes à risque modéré / élevé.
- Aux professionnels de santé.

Comment porter efficacement un masque chirurgical pour éviter la propagation du coronavirus ?

Pour être efficaces, les masques doivent être correctement utilisés et régulièrement changés.

Les consignes pour le port du masque sont les suivantes :

- 1- Se laver les mains
- 2- Placer le masque sur le visage, le bord rigide vers le haut et l'attacher
- 3- Pincer la barrette nasale avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez
- 4- Abaisser le bas du masque sous le menton
- 5- Une fois ajusté, ne plus toucher le masque avec les mains

Usage unique : il ne peut en aucun cas être lavé pour être réutilisé et doit donc être jeté à la poubelle après utilisation

En raison de l'humidité provoquée par la respiration, l'efficacité des masques chirurgicaux n'est garantie que 3 à 4 heures.

### **Masques FFP2**

Les masques FFP2, plus filtrants que les masques chirurgicaux, sont recommandés uniquement pour les professionnels qui ont un contact direct avec les personnes infectées, dans le cadre des procédures de prise en charge spécifique. « Les masques filtrant de protection de type FFP2 sont réservés exclusivement aux personnels hospitaliers, formés, en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés et qui réalisent des gestes médicaux invasifs (soins intensifs) », précise ainsi le Ministère des Solidarités et de la Santé.



Usage unique : il ne peut en aucun cas être lavé pour être réutilisé et doit donc être jeté à la poubelle après utilisation.

Pour les masques FFP2, leur durée de protection varie entre 3 et 8 heures. Il est donc indispensable de les changer régulièrement.

#### Masque barrière « grand public »

Il s'agit de masques développés récemment, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, en complément des mesures sanitaires et des gestes barrières, offrant une protection adaptée pour certaines activités professionnelles. Les masques, de confection industrielle ou artisanale, répondent aux exigences minimales du guide AFNORSPEC S76-001. Ce masque n'est pas adapté aux personnes malades.

Masque à usage unique : Durée d'utilisation de 4h maximum. A changer dès qu'il est souillé ou mouillé.

Masque réutilisable : Laver à 60°C. Respecter le nombre de lavages indiqué puis l'éliminer avec les déchets ménagers non recyclables.

## **10- CONSIGNES EN CAS DE SYMPTÔME ÉVOCATEUR DE COVID-19**

### **Chez les enfants**

Chez l'enfant, la fièvre peut être le seul signe. Pour autant, il peut y avoir également de la toux, des difficultés respiratoires, une altération de l'état général et/ou de la diarrhée.

A chaque fois, les parents doivent prendre la température de leurs enfants avant de se rendre à l'école de musique et avant de les confier. Si l'enfant a de la fièvre (température supérieure à 38°), les parents doivent le garder au domicile, ne pas le confier et consulter un médecin sans délais.

### **Chez les professionnels**

Chaque professionnel est très attentif pour lui-même à l'apparition de symptômes, notamment fièvre, toux, perte d'odorat ou de goût, douleurs musculaires et/ou maux de tête inhabituels. En cas de doute, vous pouvez dans un premier temps utiliser l'outil d'autodiagnostic co-développé par l'Institut Pasteur et l'APHP à votre disposition sur le site du ministère des solidarités et de la santé. Cet outil permet de vous orienter mais ne remplace pas un avis médical. Dans un second temps, consulter un médecin dès que possible et ne pas se rendre sur son lieu de travail. Le médecin pourra notamment prescrire un test de dépistage.

## **11 - QUE FAIRE FACE A L'APPARITION DE SYMPTÔME DE LA COVID-19 ?**

### **Chez un enfant :**

En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 pendant un temps d'accueil, les parents sont immédiatement avertis. Dans l'attente de leur arrivée, l'enfant malade est isolé, autant que possible des autres enfants, garantissant une distance minimale d'1 m vis-à-vis de ces derniers. Les parents contactent le médecin assurant habituellement le suivi médical de leur enfant. En cas d'urgence, par exemple si l'enfant présente des difficultés respiratoires, contactez le 15.

Dans tous les cas, les parents de l'enfant doivent consulter sans délai un médecin. Celui-ci peut en particulier prescrire un test RT-PCR de dépistage de la Covid-19 pour l'enfant et communiquer aux parents les conduites à tenir pour éviter la transmission du virus au sein du foyer. Il assurera, le cas échéant, l'identification des contacts à risque au sein du foyer de l'enfant, et assurera l'information des plateformes de contact-tracing de l'Assurance maladie en cas de résultat positif (saisie des informations sur le téléservice Contact-Covid d'Amelipro).

Les parents s'engagent à tenir au courant dès que possible l'établissement de l'évolution de la situation de l'enfant et ce impérativement en cas de résultat positif au test de dépistage.

Le retour de l'enfant ne pourra être envisagé qu'après avis du médecin traitant ou du médecin de la plateforme Covid19.

### **Chez un professionnel :**

Si un professionnel présente des signes évocateurs de Covid-19 pendant son temps de travail :

- Il s'isole immédiatement et rentre chez lui après avoir alerté ses collègues et son responsable.

-Si le professionnel est seul à s'occuper des enfants, il prévient immédiatement son responsable pour être remplacé au plus vite auprès des enfants ou que les parents viennent chercher leurs enfants sans délai ; en attendant, il porte un masque chirurgical et essaie autant que possible de préserver une distance d'un mètre vis-à-vis des enfants dont il a la charge.

Si les symptômes apparaissent hors du temps de travail, le professionnel en informe sans délai, selon sa situation :

- Son responsable et le service RH

Dans tous les cas, le professionnel doit consulter sans délai un médecin. Celui-ci pourra notamment lui prescrire un test de dépistage et un arrêt de travail et lui communiquer les conduites à tenir pour éviter la transmission du virus au sein de son foyer. Il activera le cas échéant le contact-tracing en lien avec la plateforme de l'Assurance maladie et l'Agence Régionale de Santé.

En cas de symptômes graves, par exemple détresse respiratoire, contactez le 15.

Tout professionnel atteint du Covid-19 (cas probable ou cas confirmé) fait l'objet d'un isolement jusqu'à sa guérison.

La suspension de l'activité du professionnel symptomatique dépend de l'avis du médecin consulté et prend la forme d'un arrêt de travail. Le retour au travail du professionnel atteint ne pourra être envisagé qu'à l'issue de l'arrêt de travail.

A Saint-Georges-Motel, le 28 août 2020

Le Président,

Pierre CARLIN

Président de l'association Le Tom / Atelier Musical SGM

